

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2025_0135

Autorisation de stationnement pour un déménagement - Nasse et Marchand - 65 rue de la Maison Plate

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal d'Olivet du 02 novembre 2011, n°A-2011-0672, réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules effectuant des déménagements sur la commune d'Olivet ;

Considérant la demande de déménagement formulée par l'entreprise Nasse et Marchand, 5 rue de la Batardière 45140 Saint Jean de la Ruelle ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter une opération de déménagement au n°65 rue de la Maison Plate ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le lundi 31 mars 2025, de 08h00 à 18h00, l'entreprise Nasse et Marchand est autorisée à stationner deux véhicules sur quatre places devant le n°65 rue de la Maison Plate.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule seront interdits et considérés comme gênants conformément à l'article R.417-10 du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

Article 3 : Lors de l'opération du déménagement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck qui doivent être positionnés de part et d'autre du véhicule.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et à ses frais au minimum 7 jours avant l'opération de déménagement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- Nasse et Marchand.

Article 6 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 17 mars 2025 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

